



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Conditions de travail des greffiers

Question écrite n° 10736

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question de la mobilisation des greffiers suite à l'adoption de la nouvelle grille indiciaire proposée par la direction des services judiciaires. Bien que ce projet soit théoriquement favorable, il entraîne en réalité une régression dans les échelons, se traduisant par un gain de traitement mensuel allant de 4 à 90 euros, contre 1 000 euros annoncés initialement. Outre une augmentation de salaire nettement insatisfaisante, cette réforme compromet également l'ancienneté des greffiers. En effet, le texte prévoit un reclassement à l'indice majoré identique ou légèrement supérieur, ce qui aurait pour conséquence une rétrogradation d'échelon pour tous les greffiers en fonction. Une telle décision risque de créer une inégalité avec les greffiers récemment diplômés. Les greffiers jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la justice en France. Rien ne justifie qu'ils soient ainsi l'objet d'une réforme que les principaux concernés estiment injuste, déclassante et contre laquelle ils sont actuellement mobilisés sur tout le territoire national. Dans ce contexte, il lui demande de préciser s'il envisage une révision plus ambitieuse du statut des greffiers, correspondant mieux à leurs qualifications et à leurs responsabilités réelles.

Texte de la réponse

Les États généraux de la justice ont confirmé que le rôle des greffiers des services judiciaires est essentiel pour le bon fonctionnement des juridictions. Un recrutement massif de 1800 greffiers supplémentaires au cours des cinq prochaines années a été acté et est indispensable, ce que va permettre l'adoption de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice. Ainsi, au regard des forts enjeux de recrutements dans le cadre du quinquennal et de la clarification des missions des acteurs de l'équipe juridictionnelle au sein des juridictions, il est impératif de reconnaître leur investissement au service de l'institution judiciaire, de les fidéliser et de leur offrir un parcours professionnel cohérent et attractif, pour lesquelles des attentes fortes et parfois divergentes ont été exprimées par les personnels lors de mobilisations au sein des juridictions. Un accord de méthode relatif à la négociation d'un protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe a ainsi été signé le 13 juillet 2023 par le directeur des services judiciaires et les quatre organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires, que sont l'UNSA-SJ, la CGT, la CFDT et FO Justice. Cet accord ouvre des négociations sur les filières administratives et juridictionnelles des juridictions dans l'objectif de la signature d'un protocole d'accord en octobre 2023 portant sur les points suivants : -Une revalorisation indiciaire et statutaire des greffiers de catégorie B prenant la forme : -d'une revalorisation immédiate de la grille indiciaire des greffiers soit un rehaussement de 10 points minimum pour 4600 greffiers (+590,70€ bruts annuels) ; entre plus + 12 et + de 22 points pour 6700 greffiers (de 709€ bruts annuels à 1299,60€ bruts annuels). -d'une revalorisation statutaire, intervenant dès le 1er janvier 2024 et prévoyant notamment le décontingement de l'échelon spécial du grade de greffier principal (échelon sommital) ce qui permettra, pour les agents concernés, un gain de plus de 649€ brut annuel. Cette revalorisation a également pour objet la réduction de durée d'échelons du grade de greffier, en vue d'une accélération de carrière. -La création d'un corps de catégorie A, d'une volumétrie de 3200 agents. La création de ce corps, dont les modalités d'accès, transitoires et pérennes, sont en cours de

finalisation, permettra aux greffiers qui le souhaitent d'évoluer vers des fonctions de plus grandes responsabilités et expertise. Le corps contribue ainsi à la définition de parcours professionnels attractifs et cohérent. S'agissant des conditions de travail, le plan de soutien numérique aux juridictions déploie une série d'actions concrètes destinées à améliorer le quotidien des professionnels des juridictions : recrutement de techniciens informatiques, amélioration du réseau, audit numérique, évolution des applicatifs et dématérialisation. Enfin, le plan immobilier judiciaire très ambitieux (362 millions d'euros en 2024) permettra d'assurer les chantiers de restructurations, d'extension et de réhabilitation destinés à améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que l'accueil des justiciables. L'ensemble des mesures s'inscrit dans la volonté réaffirmée du garde des Sceaux, ministre de la justice, de reconnaître et de valoriser l'engagement quotidien des personnels de greffe au service de l'institution judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10736

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 octobre 2023

Question publiée au JO le : [1er août 2023](#), page 7177

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 10013